



BULLETIN D'INSCRIPTION 2024

Formation complémentaire de 21h pour les Infirmiers travaillant au bloc opératoire / Mesures Transitoires
Réalisée en classe virtuelle



COORDONNÉES DU STAGIAIRE

**informations obligatoires*

NOMS : de naissance* d'usage* (si différent)

Prénoms* :

Fonction :

Adresse postale :

Téléphone portable* :/...../...../...../.....

Mails professionnel* et/ou personnel*

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR **Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré**

- Photocopie d'une pièce d'identité* en cours de validité : CNI, Passeport, permis de conduire
- Photocopie du Diplôme d'Etat Infirmier*
- Numéro ADELI* : et/ou numéro RPPS :
- Autorisation temporaire*** d'exercer les activités d'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration, délivrée et signée par le Préfet de Région

CALENDRIER : cocher la session souhaitée

Session 1 : 20, 21 et 22 mars 2024
Clôture des inscriptions : le 16 février 2024

Session 2 : 29, 30 et 31 mai 2024
Clôture des inscriptions : le 29 mars 2024

Session 3 : 25, 26 et 27 septembre 2024
Clôture des inscriptions : le 28 juin 2024

Session 4 : 27, 28 et 29 novembre 2024
Clôture des inscriptions : le 11 octobre 2024

PRISE EN CHARGE*

FRAIS PEDAGOGIQUES⁽¹⁾

- Par le stagiaire à titre individuel tarif 577,50 €⁽¹⁾
- Par l'employeur tarif 934,50 €⁽¹⁾

Etablissement* :

Adresse postale* :

N° SIRET* :

Représenté par* :

NOM et Prénom interlocuteur Formation* :

Téléphone :/...../...../...../..... Mail* :

- Par un OPCO (joindre l'accord de prise en charge*) tarif 934,50 €⁽¹⁾

Etablissement* :

Adresse postale* :

Téléphone :/...../...../...../..... Mail* :

FRAIS DE DOSSIER⁽¹⁾ : tarif 119 €⁽¹⁾ Par le stagiaire Par l'employeur Par un OPCO

Les frais de dossier sont à régler avant le début de la formation, UNIQUEMENT pour la prise en charge individuelle, par chèque à l'ordre de « REGIE IFCS – SECTEUR EST » ou par virement (RIB en PJ).

Convention et modalités de paiement : le financeur de la formation recevra une convention de formation, qu'il devra signer et renvoyer à l'école, au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Après la formation, le financeur devra effectuer le règlement au Trésor Public à réception du titre de paiement.

⁽¹⁾ Les tarifs au-delà du 31/12/2023 sont indicatifs, sous réserve de validation par la DAF dans le cadre du catalogue des tarifs HCL et de la signature de la DG.

DATE :

Signature du financeur :
(+ cachet si employeur ou OPCO)